



Garantie à vie de Mid-America Limited

Le groupe The Tapco Group™ (TTG), une société de Headwaters, garantit¹ sa gamme de produits Mid-America Siding Components® incluant ce qui suit :

- | | | |
|-------------------------------|--|--|
| - Volets | - Événements d'utilité et blocs de montage | - Événements de pignon |
| - Têtes de portes et fenêtres | - Soleils levant | - Ornements dentelés |
| - Encadrement de porte | - Fenêtres Designer ² | - Événements de toit et d'arrêt de toiture |

tel qu'il est expressément prévu dans le présent document. TTG garantit, au propriétaire d'origine de la résidence au moment de l'installation dans laquelle l'un des produits ci-dessus a été installé, et à une partie à laquelle le propriétaire d'origine a transféré cette garantie tel que l'autorise ce document (un «cessionnaire autorisé»), que ces produits seront exempts de défauts de fabrication qui donnent lieu à la fissuration, éclatement et à la décoloration excessive lorsqu'ils sont soumis à un usage normal pendant la durée de vie de ce propriétaire d'origine. La couverture de vie offerte par cette garantie prend fin automatiquement lors de la vente de la résidence ou la mort du dernier des propriétaires d'origine de la résidence au moment où l'installation des produits a été réalisée dans la résidence du propriétaire. Dans le cas d'un cessionnaire autorisé, la garantie doit être calculée au prorata, comme décrit dans le tableau ci-dessous.

Cette garantie est sujette aux limitations suivantes :

1. Le produit sous garantie doit avoir été installé conformément aux instructions d'installation du fabricant. Les produits qui ne sont pas installés de cette manière ne seront pas garantis.
2. Seul TTG pourra déterminer si le produit a été installé conformément aux instructions d'installation.
3. Le propriétaire et tout cessionnaire autorisé aura la charge de démontrer à la satisfaction raisonnable de TTG la date d'achat du produit sous garantie et le montant payé pour ce produit. Le propriétaire d'origine aura également la charge de prouver que la propriété lui appartient en cette date.
4. Dans le cas d'une réclamation pour décoloration excessive, le propriétaire est prévenu qu'un certain degré de décoloration au fil du temps est attendu. Par conséquent, seul TTG pourra déterminer si la quantité de décoloration dans un cas particulier est excessive. TTG ne sera pas tenu pour responsable de la décoloration, le pelage, la fissuration ou de toute autre altération de finitions appliquées par des tiers.
5. Dans le cas d'une réclamation au cours de la période de garantie, TTG en son propre choix devra soit (a) réparer ou remplacer le(s) produit(s) sous garantie sans frais pour le propriétaire, ou (b) si TTG est incapable de réparer le produit d'une manière commercialement raisonnable et si TTG est incapable de remplacer le produit (par exemple, parce qu'il n'est plus fabriqué), ou bien malgré que le produit puisse être réparé ou remplacé, le propriétaire choisit néanmoins de recevoir un remboursement, TTG remboursera au propriétaire une somme égale au prix réel payé pour le produit au moment de l'achat moins l'amortissement raisonnable à partir de la date d'achat, qui sera déterminé selon le calendrier au prorata ci-dessous.
6. Cette garantie exclut les frais de déplacement raisonnables et la main-d'œuvre engagés par TTG et/ou ses sous-traitants dans la désinstallation et/ou le remplacement d'un produit sous garantie.
7. Si TTG tente un nombre raisonnable de fois de réparer un produit défectueux sous garantie, mais que ces tentatives sont infructueuses, TTG à son gré peut soit remplacer le produit, soit verser un remboursement au propriétaire tel que prévu ci-dessus.
8. Cette garantie ne couvre pas les réclamations pour les éléments suivants (a) l'endommagement ou la défaillance d'un produit sous garantie résultant d'actes du propriétaire ou de l'installateur, (b) les dommages ou les défauts du produit résultant de l'utilisation abusive ou l'incapacité à conserver raisonnablement le produit après la date d'achat.
9. **LES DISPOSITIONS DE CETTE GARANTIE REMPLACENT TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, INCLUANT EN PARTICULIER MAIS NE S'Y LIMITANT PAS, TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADEQUATION A UN USAGE PARTICULIER.**
10. **LES OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE TTG AU TERME DE CETTE GARANTIE OU DE TOUTE GARANTIE IMPLICITE QUI EST APPLICABLE MALGRÉ LES LIMITATIONS PRÉCÉDENTES REMPLACENT TOUTE AUTRE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ, INCLUANT MAIS NE S'Y LIMITANT PAS, LA RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES INVOLONTAIRES, INDIRECTS ET/OU TOUS AUTRES DOMMAGES FONDÉS SUR TOUTE THÉORIE LÉGALE DE RECUPÉRATION OU D'ÉQUITÉ INCLUANT PARTICULIÈREMENT TOUTE THÉORIE DE NÉGLIGENCE, RUPTURE DE CONTRAT, RUPTURE DE GARANTIE OU DE RESPONSABILITÉ ABSOLUE.**

Certains pays/états n'autorisent pas les limitations sur les garanties implicites ou l'exclusion ou la limitation des dommages indirects, donc les limitations et exclusions ci-dessus peuvent ne pas vous concerner. Cette garantie vous donne des droits légaux spécifiques et vous pouvez également avoir d'autres droits, qui varient d'un État à l'autre et selon les pays.

Cessibilité. S'il y a un transfert de résidence du propriétaire d'origine à un nouveau propriétaire, cette garantie peut être transférée au nouveau propriétaire à condition que le transfert ait lieu au cours des cinq premières années suivant la date d'achat des produits garantis. Elle ne peut être transmise que par le propriétaire en personne qui avait fait installer les produits à la personne à qui il vend sa maison. Elle ne pourra pas être transférée à nouveau par la suite.

¹ Cette garantie est en vigueur le 1er Avril 2009 et remplace toutes les versions précédemment publiées de cette garantie. Elle demeurera en vigueur jusqu'à ce que TTG publie une version qui annule et remplace l'ultérieure qui n'aura plus d'effet.

² Les fenêtres Designer elles-mêmes sont garanties pour une période de dix (10) ans à compter de la date d'achat, tandis que les cadres de ces fenêtres sont garantis pour la durée de vie du propriétaire d'origine ou pendant une durée moindre comme cela peut être prévu pour un cessionnaire admissible de ce document.

Pour transférer des droits en vertu de cette garantie, le cessionnaire doit faire parvenir à TTG une preuve raisonnable : 1) du transfert de propriété par la personne qui avait fait installer les produits à l'origine ; 2) de la date d'achat des produits; 3) du versement de 100 \$ à TTG pour les frais de transfert. Ces éléments doivent être reçus par TTG dans les 60 jours suivant le transfert de propriété au cessionnaire de la garantie. Le fait de ne pas le faire dans les 60 jours annulera la garantie. Dans le cas d'un transfert autorisé, la date d'effet de la garantie, pour des raisons de prorata, restera la date d'achat d'origine des produits garantis par le propriétaire d'origine. Dans le cas d'un transfert qualifié, le cessionnaire autorisé est soumis à un prorata de la couverture de garantie spécifié ci-dessous pour rendre compte de l'usage reçu. En tous cas, la couverture fournie doit en aucun cas excéder le prix d'achat initial de tout matériel défectueux. La garantie de protection offerte contre la décoloration excessive ne peut pas être transférée par le propriétaire d'origine.

Responsabilités du client

Le demandeur de la garantie doit prévenir TTG dans les 30 jours à compter de la découverte de l'objet de la réclamation couvert par cette garantie, par écrit, et fournir une preuve de la date d'achat, ainsi que la preuve de la propriété et/ou un titre autorisé de transfert de propriété. Toutes les notifications doivent être envoyées à :

Mid-America Worldwide, Attn: Warranty Department, Unit 32 Tokenspire Business Park, Beverley, East Yorkshire, HU17 0TB, Royaume-Uni.

Le propriétaire peut être tenu de soumettre un échantillon de tout matériel défectueux à TTG pour son analyse en laboratoire. TTG étudiera alors la réclamation et examinera le matériel prétendu être défectueux. Si un défaut couvert par cette garantie est confirmé, TTG, dans un laps de temps raisonnable après l'inspection, satisfera ses obligations en vertu de cette garantie.

TTG doit pouvoir bénéficier d'une opportunité raisonnable pour déterminer et remplir ses obligations en vertu de cette garantie avant que le propriétaire ou des tiers fassent les réparations. Le manquement du propriétaire à se conformer aux termes de cette disposition annulera toute responsabilité de TTG de payer pour des réparations ou autre travail effectués par des tiers.

Calendrier de la couverture de garantie à vie	
	Pourcentage du prix d'achat payé par le propriétaire d'origine qui sera rembourser par TTG en cas de réclamation couverte
Durant la période où l'acheteur est le propriétaire d'origine	100 %

Calendrier au pro-rata de la couverture de garantie	
Nombre d'années depuis la date d'achat d'un produit garanti par propriétaire d'origine	Pourcentage du prix d'achat payé par le propriétaire d'origine qui sera rembourser par TTG en cas de réclamation couverte
0-5 ans	100 %
6 ans	90%
7 ans	80%
8 ans	70%
9 ans	60%
10 ans	50%
11 ans	40%
12 ans	30%
13 ans	20%
14 ans ou plus	10%